

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Patrick GRIVEL en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick GRIVEL, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GRIVEL, la suppléance est exercée par Monsieur Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président.

Article 3 : Monsieur Patrick GRIVEL, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Thierry HORY, 4^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, dans le domaine suivant « Finances ».

Article 4 : Monsieur Patrick GIVEL, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Roger PEULTIER, 12^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, dans le domaine suivant « Commande publique et Assurances ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick GRIVEL en date du 15 juillet 2020.

Article 6 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 7 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230524-ARR-GRIVEL-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, **24 MAI 2023**

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :